

SILKAN RT

Société anonyme

au capital de 779.874 euros

Siège social : 2 bis route de Gisy, Parc Burospace, 91570 Bièvres

449 305 044 RCS Evry

-ooOoo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 22 JUIN 2016

Rapport de gestion

(Exercice social clos le 31 décembre 2015)

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de votre société, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour vous i) rendre compte de la situation de votre société Silkan RT (« la Société ») et de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice, ii) ratifier le transfert de siège social, iii) proposer la non dissolution anticipée de la société malgré la constatation de pertes cumulées supérieures à la moitié des capitaux propres, iv) consentir au Conseil d'administration différentes autorisations aux fins d'augmenter le capital social si nécessaire.

Vous trouverez annexés au présent rapport de gestion le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice comprenant notamment le Tableau des 5 derniers exercices et le Tableau des filiales et participations.

1.- Activité de la société

- *Situation de la société et son activité au cours de l'exercice ;*

Le Conseil d'administration, réuni le 6 novembre 2015, a transféré le siège social de la société de Jouys-en-Josas (Yvelines), 41 rue Georges Clémenceau, dans ses locaux principaux sis à Bièvre (Essonne), 2 bis route de Gisy, Parc Burospace,

L'année 2015 a principalement été marquée par :

- La poursuite des développements de nos projets :
 - BPTU avec Messier Bugatti Dowty : Système de freinage intelligent pour Airbus Helicopters, pour lequel de nombreux jalons ont été franchis. Le premier prototype de l'hélicoptère cible a été présenté lors du salon du Bourget en juin 2015.
 - AIA : les développements et l'intégration sont en phases finales avant présentation en recette au client.
- La poursuite des développements autour de notre technologie CETRAC
- La poursuite des développements de nos projets collaboratifs Cetrac, Departs et CORAIL et le lancement du projet EMC2
- Des réponses aux appels d'offre :
 - DGAEM pour la DGA,
 - Systèmes embarqués : Danam Corée, Airbus Helicopters, Ada Inde ...
- *Résultats de cette activité ; Progrès réalisés ou difficultés rencontrées ;*

Les résultats obtenus en 2015 ont été décevants car la société a dû faire face à de nombreuses difficultés.

Le projet AIA a nécessité énormément d'efforts pour rétablir une situation délicate liée à une mauvaise organisation projet mise en place en 2014 et cela a engendré un surcoût important en 2015.

La société a fait face à une baisse d'activité sur les produits ARION liée à des réflexions stratégiques chez nos clients sur les nouvelles architectures des moyens d'essais.

Nous sommes donc face à une rupture technologique et notre réponse est toujours notre technologie CETRAC comme présentée aux différentes Assemblées générales.

Malheureusement nous avons dû faire face à un retard important dans le développement du premier produit mettant en œuvre cette technologie. Néanmoins, des actions énergiques et une réorganisation interne après l'été 2015 a permis de sortir un premier prototype d'un switch Cetrac Ethernet/Afdx déterministe en décembre 2015.

La société a également fait face à des dysfonctionnements liés à des comportements individuels non appropriés.

Enfin des problèmes de propriété intellectuelle autour de cette technologie Cetrac sont apparus et des actions sont en cours afin de récupérer un brevet développé par la société.

- *Evolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir;*

La société dispose de réelles perspectives de développement :

- Une capacité à démontrer sa technologie Cetrac
- Des références projets valorisables : BPTU, AIA ...
- Un portefeuille et des contacts clients prestigieux en France et à l'étranger : DGA, Airbus, Safran (Snecma, Messier, Sagem ...), Dassault, Nexter, ADA ...
- Une présence crédible sur des appels d'offres importants

Mais les différents retards et difficultés rencontrés durant l'année 2015 mettent la société face à une situation de trésorerie très tendue qui nécessite un besoin de financement pour 2016 pour :

- Industrialiser, développer et supporter les lancements des gammes Cetrac
- Supporter le développement commercial France et Export

- *Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi ;*

Le conseil d'administration, réuni le 11 février 2016, a pris acte de la démission de Monsieur Christian Garnier de ses mandats de Président du Conseil d'administration, d'administrateur et de Directeur Général. Monsieur François Guérineau a été nommé Président Directeur Général pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2018.

La société a été retenue par le client Coréen Danam pour devenir le fournisseur de l'IP des switch Ethernet et Afdx utilisés dans un hélicoptère militaire coréen.

Un contrat de distribution a été signé avec un partenaire indien suite à des contacts très avancés avec le ministère de la défense indien.

Ces premiers succès confirment le potentiel de notre technologie Cetrac.

Aucun autre évènement susceptible d'influencer le fonctionnement de la société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice social.

- *Activités de la société en matière de recherche et de développement ;*

La société participe à de nombreux projets collaboratifs de R&D. Ainsi le montant des subventions d'exploitation s'est élevé à 780 K euros en 2015. De plus, un montant de 335 K euros a été sollicité au titre du crédit d'impôt recherche 2015.

Les projets de R&D internes (CETRAC industriel et embarqué) sont tous financés en partie par les activités de recherche et développement (CETRAC, Corail, Depart).

2.- Présentation des comptes et affectation du résultat

- *Comptes de l'exercice*

BILAN

ACTIF

Immobilisations :

Elles apparaissent pour un montant net de 2.942.355 euros après un amortissement de 3.062.676 euros à comparer à un montant net de 2.340.939 euros au cours de l'exercice précédent.

Actif circulant :

Il s'élève, hors charges constatées d'avance, à 3.732.722 euros contre 5.674.531 euros au cours de l'exercice précédent et comprend notamment :

- Le poste « Marchandises » représente 437.610 euros contre 496.021 euros au cours de l'exercice précédent.
- Le poste « Clients et comptes rattachés » représente 508.590 euros contre 1.931.017 euros au cours de l'exercice précédent.
- Le poste « Autres créances » s'élève à 2.600.046 euros contre 3.101.740 euros.
- Le poste « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » s'élève à 186.477 euros contre 100.917 euros au cours de l'exercice précédent.

PASSIF

Capitaux propres :

Ils représentent (386.822) euros avant affectation du résultat contre 482.023 euros au cours de l'exercice précédent.

Emprunt et Dettes Financières Divers :

Elles s'élèvent à 3.418.283 euros contre 2.569.061 euros au cours de l'exercice précédent.

Dettes Fournisseurs :

Elles s'élèvent à 1.202.908 euros contre 1.477.800 euros au cours de l'exercice précédent.

Dettes Fiscales et sociales :

Elles s'élèvent à 452.458 euros contre 564.673 euros au cours de l'exercice précédent.

Produits constatés d'avance :

Ils s'élèvent à 2.042.354 euros contre 2.825.079 euros au cours de l'exercice précédent.

LE COMPTE DE RESULTAT

Il fait apparaître les chiffres caractéristiques de l'exercice :

Chiffre d'affaires :

Il s'élève à 1.300.438 euros à comparer à 2.516.391 euros au cours de l'exercice précédent.

Charges :

Le montant des achats de marchandises y compris variation de stock s'élève à 269.900 euros contre 455.540 euros au cours de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1.595.545 euros contre 1.489.487 euros au cours de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1.191.223 euros contre 1.204.027 euros au cours de l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales s'élève à 566.181 euros contre 566.362 euros au cours de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4.151.595 euros contre 4.302.259 euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à (1.161.491) euros contre (684.603) euros au cours de l'exercice précédent.

Après avoir constaté un résultat courant avant impôts de (1.229.081) euros, le compte de résultat fait apparaître une perte nette de 868.845 euros.

Ce résultat a pris en compte :

- un résultat financier de (67.590) euros contre (61.044) euros au cours de l'exercice précédent,
- un résultat exceptionnel de (1.459) euros
- un impôt sur les bénéfices de (361.694) euros compte tenu notamment d'un Crédit d'impôt Recherche de 335.400 euros.

La société n'a engagé, au cours de l'exercice, aucune dépense non déductible fiscalement aux termes de l'article 39-4 du C.G.I.

- *Le résultat de l'exercice et la proposition d'affectation du résultat ;*

L'exercice dont nous vous rendons compte, se solde par une perte de 868.845 euros que nous vous proposons d'affecter au poste « Report à Nouveau » qui passera de (2.198.444) à (3.067.289).

Nous vous proposons également d'apurer partiellement le compte Report à Nouveau déficitaire par prélèvement sur le compte « Prime d'émission » de 1.728.962 euros, ramenant le Compte Report à Nouveau de (3.067.289) euros à (1.338.327) euros.

Après l'affectation des résultats ci-dessus proposée, les capitaux propres apparaîtront au passif du bilan pour (386.822) euros.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende depuis les trois derniers exercices sociaux.

Nous vous demandons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés et de donner quitus de gestion au conseil d'administration pour cet exercice.

3.- Ratification du transfert du siège social de la société

Nous vous précisons que le conseil d'administration, réuni le 6 novembre 2015, a décidé du transfert du siège social à Bièvres (Essonne), 2 parc Burospace, Route de Gisy.

Nous vous demanderons en conséquence de bien vouloir le ratifier.

4.- Divers

(a) Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Il vous sera donné lecture du rapport spécial établi par votre commissaire aux comptes sur les conventions réglementées antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie.

(b) Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par tout mandataire social durant l'exercice social clos le 31 décembre 2015

	Mandats	Fonctions salariées
SILKAN	Administrateur	
Christian GARNIER		Salarié
Au sein de « SILKAN »	Administrateur	Jusqu'au 12 mars 2016
Au sein de « SILKAN RT »	Président et administrateur Directeur Général (jusqu'au 11 février 2016)	
Au sein de la SCI « Andronspace »	Co Gérant	
Monsieur Renaud MESNAGER		
Au sein de « SILKAN RT »	Administrateur	
Au sein de la SCI « Andronspace »	Co Gérant	
Au sein de la SCI « Immospace »	Gérant	
Monsieur François GUERINEAU		
Au sein de « SILKAN »	Directeur Général, Président du conseil d'administration & Administrateur (depuis le 20 mars 2015)	
Au sein de « SILKAN RT »	Administrateur (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général depuis le 11 février 2016)	
Au sein d'AGUERIS	Administrateur	
Monsieur Alexis SEYDOUX		
Au sein de « SILKAN RT »	Représentant permanent de Silkan	

INNOVACOM
(Cf liste en annexe)

Administrateur

SEVENTURE PARTNERS
(Cf liste en annexe)

Administrateur

(c) Délégation de compétence accordée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social :

L'assemblée générale n'a consenti aucune délégation au conseil d'administration afin de procéder à une augmentation de capital social.

(d) Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours des deux derniers exercices sociaux, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs hors Factures à recevoir se décompose comme suit en milliers d'euros:

Année 2014 :

Echéance de 0 à 30 jours	Echéance de 31 à 60 jours	Echéance de 61 à 90 jours	Echéance à 91 jours et plus
78	10	2	64

Année 2015 :

Echéance de 0 à 30 jours	Echéance de 31 à 60 jours	Echéance de 61 à 90 jours	Echéance à 91 jours et plus
101	94	41	127

5.- Poursuite des affaires sociales

Ainsi que nous vous l'avons indiqué ci-dessus, les résultats déficitaires de l'exercice ont pour conséquence de porter le total des capitaux propres de votre société à un montant inférieur à la moitié de son capital social.

Statuant en la forme extraordinaire, il vous sera en conséquence demandé, en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, de statuer sur l'opportunité de dissoudre par anticipation votre société ou à l'inverse de poursuivre les affaires sociales.

Nous vous rappelons que si vous décidez la poursuite des affaires sociales, la société disposera d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant la présente assemblée, soit le 31 décembre 2018, pour reconstituer ses capitaux propres à hauteur d'un montant au moins égal à la moitié de son capital social.

Compte tenu des perspectives d'avenir de votre société, nous vous proposons de poursuivre les affaires sociales.

6.- Autorisations financières

Compte tenu des perspectives d'évolution, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence nécessaire pour fixer la nature, le montant et l'époque de la réalisation ainsi que les conditions et modalités de la ou des augmentations dans la limite autorisée, et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat effectif de la ou des opérations.

Ainsi, nous vous demanderons de nous autoriser à :

1. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 €) ;
2. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et par le biais d'une offre au public ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un millions cinq cent mille euros (1.500.000 €) ;

Le montant total des augmentations de capital social ne pouvant dépasser les trois millions cinq cent mille euros au titre des deux délégations.

Les termes, modalités et conditions de ces délégations de compétence sont plus détaillés dans le projet des résolutions ci-joint.

Par ailleurs, les deux premières délégations de compétence susvisées seraient consenties pour une durée de 26 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous invitons à vous reporter à la première partie relative à l'approbation des

comptes 2015 pour les indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

7.- Augmentation de capital social réservée aux salariés de la société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail

Dans une huitième résolution, nous vous rappelons enfin qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Conseil d'administration disposerait d'un délai maximum de dix-huit (18) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de cinq (5) années à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de vingt-quatre mille euros (24.000 €) en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune compte tenu des mécanismes d'intéressement social existants dans la société.

Nous vous informons qu'en cas de refus d'adoption de ce projet de résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra se prononcer tous les trois ans sur un tel projet d'augmentation de capital si, au vu du rapport présenté par le Directoire en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.